

Dominique LEBARBIER
Secrétariat de gestion
Collège Chateaubriand
22130 PLANCOËT

Informations relatives à l'établissement des factures de demi-pension.

Les factures sont dressées par trimestre en fonction du régime de l'élève (demi-pensionnaire 4 jours (élève ne déjeunant pas les mercredis) ou demi-pensionnaire 5 jours).

Le premier trimestre comprend 70 jours de restauration pour un demi-pensionnaire 5 jours et 56 repas pour un élève demi-pensionnaire 4 jours.

Ce trimestre débute à la rentrée scolaire et se termine aux vacances de Noël.

Le 2ème trimestre quant à lui commence à la rentrée des vacances de Noël et prend fin le 31 mars, il comprend 51 repas à 3.30€.

La facture de base sera donc de 168.30€ avant remises éventuelles.

Le 3ème trimestre s'entend du 1er avril aux vacances d'été soit 53 repas à 3.30€ et donc une facture initiale de 174.90€ avant remises éventuelles.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental en septembre pour l'année civile suivante.

Le tarif en vigueur en 2025 est de **3.30€ par repas** pour un élève qui déjeune 5 jours et de **3.60€ par repas** pour un élève qui déjeune 4 jours.

Il s'agit d'un tarif forfaitaire : les familles s'engagent pour la durée de l'année scolaire, ce qui nous permet de négocier des tarifs préférentiels liés aux volumes et à la durée de l'année scolaire avec nos fournisseurs.

Les remises d'ordre correspondent à la part des denrées dans l'assiette, l'autre part correspondant aux frais de fluides (eau, gaz, électricité) et aux frais de personnels générés par la fabrication des repas. Ces frais sont fixes quel que soit le nombre d'élève présent et ne sont pas remboursés lors des absences d'élèves.

Par ailleurs seules les absences du fait de l'établissement (grève, sorties scolaires ou voyages) et les absences pour maladie supérieures à 5 jours consécutifs justifiées par un certificat médical ouvrent droit à remise.

Quant aux paiements, plusieurs options existent :

- les familles peuvent régler le trimestre en une fois dans les 15 jours suivant la réception de la facture, soit par virement sur le compte du collège dont le RIB figure sur les factures, soit par chèque ou espèces déposées au service de gestion du collège.

- les familles qui le souhaitent peuvent mettre en place un prélèvement automatique en signant une autorisation de prélèvement.

Cette autorisation vaut pour la durée de la scolarité de l'élève.

Le paiement se fait alors en 10 prélèvements mensuels du mois d'octobre au mois de juillet chaque année. Pas de prélèvement en août et septembre.

Ils se déroulent au rythme suivant pour les demi-pensionnaires 5 jours (taux plein annuel 557.10€ répartis sur les 3 trimestres)

* au 1er trimestre, votre facture s'élève à 213.90€ (dernière facture du trimestre le 7 décembre 2024), le paiement se décompose ainsi :

7/10/2024 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/11/2024 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/12/2024 : 50€ dit prélèvement d'avance

5/01/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (63.90€ avant remises éventuelles).

*au 2ème trimestre la facture prévisionnelle sera de 168.30€, le paiement par prélèvement se déroulera ainsi :

6/02/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/03/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

7/04/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (68.30€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 3ème trimestre la facture prévisionnelle sera de 174.90€, le paiement se fera au rythme suivant :

6/05/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/06/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

7/07/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (74.90€ avant remises d'ordre éventuelles)

Ils se déroulent au rythme suivant pour les demi-pensionnaires 4 jours (taux plein annuel 482.20€ répartis sur les 3 trimestres)

* au 1er trimestre, votre facture s'élève à 187€ (dernière facture du trimestre le 7 décembre 2024), le paiement se décompose ainsi :

7/10/2024 : 45€ dit prélèvement d'avance

6/11/2024 : 45€ dit prélèvement d'avance

6/12/2024 : 45€ dit prélèvement d'avance

5/01/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (52€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 2ème trimestre la facture prévisionnelle sera de 147.60€, le paiement par prélèvement se déroulera ainsi :

6/02/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/03/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

7/04/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (47.60€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 3ème trimestre la facture prévisionnelle sera de 147.60€, le paiement se fera au rythme suivant :

6/05/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

6/06/2025 : 50€ dit prélèvement d'avance

7/07/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (47.60€ avant remises d'ordre éventuelles)

ELEVES BOURSIERS

La bourse et l'aide à la restauration du Conseil Départemental aux demi-pensionnaires boursiers sont déduites des factures. Les familles ne règlent que le reste à charge

Ils se déroulent au rythme suivant pour les demi-pensionnaires 5 jours

* au 1er trimestre, Taux 1 : votre facture s'élève à 138€ (dernière facture du trimestre le 7 décembre 2024), le paiement se décompose ainsi :

7/10/2024 : 40€ dit prélèvement d'avance

6/11/2024 : 40€ dit prélèvement d'avance

6/12/2024 : 40€ dit prélèvement d'avance

5/01/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (18€ avant remises éventuelles).

*au 2ème trimestre, Taux1 votre facture prévisionnelle sera de 112.20€, le paiement par prélèvement se déroulera ainsi :

6/02/2025 : 40€ dit prélèvement d'avance

6/03/2025 : 40€ dit prélèvement d'avance

7/04/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (32.20€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 3ème trimestre, Taux 1 votre facture prévisionnelle sera de 116.60€, le paiement se fera au rythme suivant :

6/05/2025 : 40€ dit prélèvement d'avance

6/06/2025 : 40€ dit prélèvement d'avance

7/07/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (36.60€ avant remises d'ordre éventuelles)

Ils se déroulent au rythme suivant pour les demi-pensionnaires 4 jours

* au 1er trimestre, Taux1 votre facture s'élève à 110€ (dernière facture du trimestre le 7 décembre 2024), le paiement se décompose ainsi :

7/10/2024 : 30€ dit prélèvement d'avance

6/11/2024 : 30€ dit prélèvement d'avance

6/12/2024 : 30€ dit prélèvement d'avance

5/01/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (20€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 2ème trimestre, Taux1 votre facture prévisionnelle sera de 90.20€, le paiement par prélèvement se déroulera ainsi :

6/02/2025 : 30€ dit prélèvement d'avance

6/03/2025 : 30€ dit prélèvement d'avance

7/04/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (30.20€ avant remises d'ordre éventuelles)

*au 3ème trimestre, Taux1, votre facture prévisionnelle sera de 90.20€, le paiement se fera au rythme suivant :

6/05/2025 : 30€ dit prélèvement d'avance

6/06/2025 : 30€ dit prélèvement d'avance

7/07/2025 : solde de la facture dit prélèvement d'ajustement (30.20€ avant remises d'ordre éventuelles)

